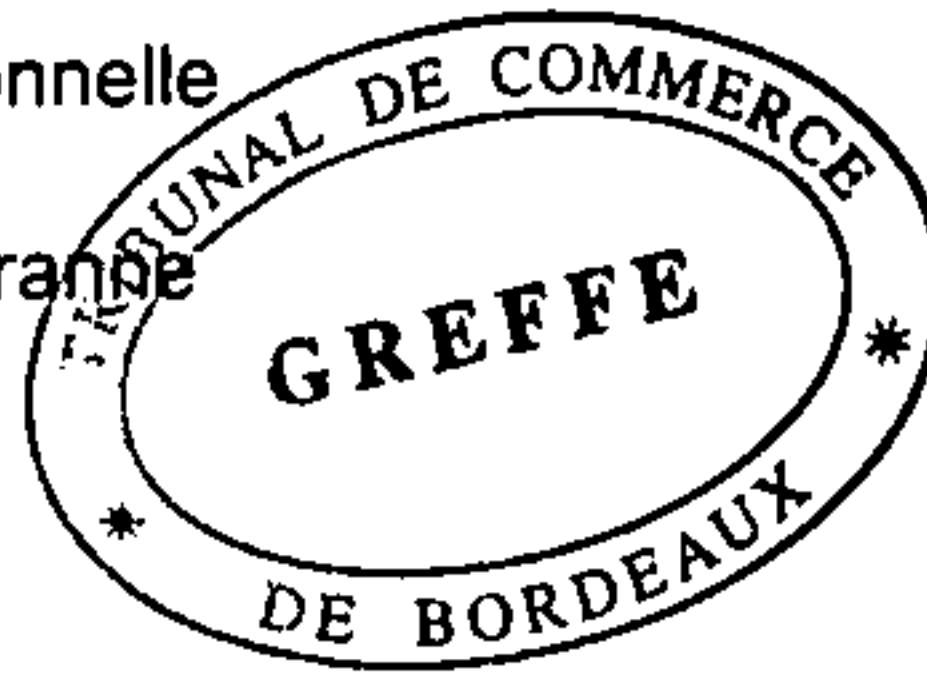


FONCIERE PATRICE PICHET

Société par actions simplifiée Unipersonnelle
au capital de 50 000 €uros

Siège social : 20 24 Avenue de Canteranne

33608 PESSAC CEDEX
493 269 765 RCS BORDEAUX



DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 17 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept et le dix sept décembre, à quinze heures trente, la société **FINANCIERE PATRICE PICHET**, société par action simplifiée au capital de 500.000.650 €uros dont le siège social est à Pessac, 20-24 avenue de Canteranne, associée unique de la société **FONCIERE PATRICE PICHET**,

Après avoir exposé que :

-la société **FINANCIERE PATRICE PICHET** vient d'acquérir ce jour, préalablement aux présentes, de la société **GROUPE PATRICE PICHET**, l'intégralité des 500 actions constituant le capital de la société **FONCIERE PATRICE PICHET**

-concomitamment à cette acquisition entraînant changement de contrôle de la société **FONCIERE PATRICE PICHET**, Monsieur Patrice PICHET, représentant de la société **GROUPE PATRICE PICHET**, Présidente de la société **FONCIERE PATRICE PICHET**, a présenté la démission de cette dernière de son mandat de Présidente avec effet au 17 décembre 2007 ;

A pris la décision suivante relative à :

- à la nomination d'un nouveau Président ;
- pouvoirs pour publicité.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte et accepte la démission présentée par :

la société **GROUPE PATRICE PICHET**,
représentée par Monsieur Patrice PICHET, son Président Directeur Général

de son mandat de Présidente de la société **FONCIERE PATRICE PICHET**, à effet de ce jour, et nomme pour la remplacer, pour une durée illimitée :

la société **FINANCIERE PATRICE PICHET**,
société par action simplifiée au capital de 500.000.650 €uros
dont le siège social est à Pessac 20 24 avenue de Canteranne
immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 501 418 495

qui sera représentée par **Monsieur Patrice PICHET, son Président,**

Lequel intervient à l'instant afin d'accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à leur exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

FINANCIERE PATRICE PICHET, Associée unique,
Représentée par monsieur Patrice PICHET,
Son Président

